

Fiche d'information produit sur l'assurance Protègecllic pour les vélos et les pedelecs

L'assurance Protègecllic pour bicyclettes vous offre la possibilité de protéger votre vélo ainsi que votre pedelec à votre convenance. Plusieurs tarifs vous sont proposés dans ce contexte, tels que le Classique, le Plus auquel s'ajoute le tarif Premium pour les pedelecs. Le tableau ci-dessous vous fournit un aperçu de la gamme de prestations à votre disposition. L'assurance peut être souscrite en disposant du contrat de vente du nouveau deux-roues ou du deux-roues d'occasion qui ne doit pas dater de plus de 3 mois. Attention: Veuillez remarquer que lorsque vous souscrivez une assurance pour un appareil d'occasion, cette prestation d'assurance débute après l'expiration d'un délai d'attente. En cas de survenance d'un sinistre assuré, vous recevez une indemnisation pour les frais encourus dans le cadre de la réparation du deux-roues endommagé. En cas de destruction totale ou d'une perte assurée, vous recevez au choix de l'assureur un deux-roues d'occasion (le cas échéant) ou la valeur correspondante sous forme d'indemnisation financière. La prestation d'assurance est limitée à la valeur vénale.

	Vélo		Pedelec		
	Assurance vélo Classique	Assurance vélo Plus	Assurance pedelec Classique	Assurance pedelec Plus	Assurance pedelec Premium
Vol	✓	✓	✓	✓	✓
Vol avec violence	✓	✓	✓	✓	✓
Vol avec effraction	✓	✓	✓	✓	✓
Vol de pièces	✓	✓	✓	✓	✓
Vandalisme	✓	✓	✓	✓	✓
Frais nécessaires pour la réparation du deux-roues pour les raisons suivantes :					
Dommages suite à une chute		✓			✓
Dommages suite à un accident		✓			✓
Erreurs de manipulation		✓			✓
Usure		✓			✓
Frais nécessaires pour la réparation du moteur et de l'appareillage électronique pour les raisons suivantes :					
Dommages à cause d'un fluide				✓	✓
Erreurs de manipulation				✓	✓
Court-circuit, surtension				✓	✓
Défauts matériels et de production				✓	✓
Usure				✓	✓
Endommagement de la batterie				✓	✓

La présente fiche d'information produit doit être remise au client avant la conclusion du contrat.

Elle a pour vocation de vous donner un premier aperçu du contrat d'assurance proposé. Elle est uniquement remise à titre indicatif et vise à vous guider dans votre choix d'une assurance adaptée à vos besoins. Les informations et les données fournies ne sont pas définitives. Le contenu du contrat qui revêt un caractère contraignant se compose des Conditions Particulières d'assurance ainsi que des Conditions Générales d'assurance en annexe.

Assurance Protègecllic pour les vélos et les pedelecs

1. Quel type d'assurance proposons-nous en tant qu'assureur ?
Avec l'assurance Protègecllic pour bicyclettes, vous pouvez souscrire une assurance pour vélos et pedelecs conformément aux modalités d'assurance en annexe relatives à l'assurance Protègecllic pour bicyclettes.

2. Quels sont les deux-roues assurés ?

Est assuré le deux-roues désigné comme tel dans les Conditions Particulières d'assurance. Les deux-roues figurant dans la liste ci-dessous peuvent être assurés:

- vélos ;
- pedelecs (vélos bénéficiant d'une assistance électrique au pédalage, également communément appelés vélos électriques).

En fonction du tarif choisi, une couverture d'assurance peut être convenue pour divers événements. Vous pouvez vous informer précisément des possibilités d'assurance qui s'offrent à vous en consultant le tableau ci-dessus ou en vous reportant au § 2 des Conditions Générales d'assurance de l'assurance Protègecllic pour bicyclettes.

Étendue de la prestation en cas de réparation potentielle de dommages assurés: En cas de survenance d'un événement assuré, nous remboursons tous les coûts nécessaires à la remise en état du deux-roues (y compris les frais de matériel, de main d'œuvre et de transport encourus). La prestation d'assurance est limitée à la valeur vénale du deux-roues (cf. § 3 des Conditions Générales).

Étendue de la prestation en cas de destruction totale assurée et de perte : Si le deux-roues assuré ne peut plus être réparé (destruction totale) ainsi qu'en cas de perte conformément au § 2 numéro 1 des Conditions Générales, l'assuré reçoit au choix de l'assureur un deux-roues de remplacement d'occasion (le cas échéant) ou la valeur correspondante sous forme d'indemnisation financière. La prestation d'assurance est limitée (cf. § 3 des Conditions Générales) à la valeur vénale (§ 3 numéro 4 des Conditions Générales).

Ces énumérations ne sont pas exhaustives. Veuillez prendre connaissance de l'étendue exacte de la prestation en vous reportant aux §§ 2 et 3 des Conditions Générales de l'assurance Protègecllic pour bicyclettes. Vous pouvez vous tenir informé du comportement à adopter en cas de survenance d'un événement assuré en vous reportant au § 4 des Conditions Générales.

3. Quel est le montant de la prime et quand doit-elle être versée ?

Le montant de votre prime d'assurance dépend du prix d'achat du deux-roues à assurer.

La prime d'assurance est une prime unique exigible immédiatement et doit être payée directement lors de la conclusion du contrat. La prime, y compris la taxe obligatoire sur les primes d'assurance, est perçue par simplesurance GmbH pour le compte de l'assureur.

Si la prime n'est pas payée à la date d'échéance, nous sommes autorisés à nous retirer du contrat ou ne sommes plus tenus de fournir une prestation. Pour de plus amples détails, veuillez-vous reporter au § 5 des Conditions Générales.

4. Quelles prestations sont exclues ?

Nous ne pouvons pas assurer tous les cas imaginables.

Nous ne pouvons pas assurer tous les cas imaginables. C'est pour quoi certains cas sont exclus de la couverture d'assurance. Voici une liste des cas exclus les plus importants à nos yeux :

- usure des pneus et des freins,
- défauts d'ordre esthétique qui ne portent pas préjudice au bon fonctionnement du deux-roues (par ex. rayures),
- dol.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. D'autres cas exclus figurent dans nos Conditions Générales d'assurance en annexe, cf. § 2 numéros 2, 3 et 4 des Conditions Générales.

5. En cas de sinistre, faut-il payer une franchise ?

Non, il n'y a pas de franchise en cas de sinistre.

6. Quelles sont les obligations à respecter pendant la durée du contrat ainsi qu'en cas de survenance d'un événement assuré et quelles sont les conséquences d'un non-respect ?

Pendant la durée du contrat, vous devez veiller à ce que le deux-roues soit opérationnel et en bon état, et prendre toutes les mesures de précaution raisonnables pour éviter ou au moins réduire le risque de détérioration ou de perte.

Lorsque qu'un événement assuré survient, vous devez vous efforcer de minimiser les dommages. Lorsqu'un sinistre survient, veuillez nous contacter immédiatement ou bien joindre aussitôt l'entreprise que nous avons mandatée.

En cas d'endommagement du deux-roues assuré, vous devez prendre des photos de l'appareil endommagé et les envoyer par e-mail accompagnées de la preuve d'achat et des Conditions Particulières à l'entreprise que nous nommons, afin de faire valoir vos droits après la survenance du sinistre. Il est nécessaire de présenter un devis de réparation pour que le dommage soit constaté. Pour ce faire, vous avez le droit de contacter un atelier de réparation de votre choix. Toutefois, notre mandataire ou nous-mêmes avons la possibilité dans certains cas de vous rediriger vers un atelier spécialisé en lequel nous avons confiance. Cela se produit notamment lorsque l'atelier de réparation que vous avez choisi ne dispose pas des certifications requises. Nous prenons en charge les frais occasionnés pour l'établissement du devis de réparation. Vous devez suivre nos instructions ou celles de l'entreprise que nous mandatons et vous devez vous efforcer de minimiser les dommages autant que possible.

En cas d'atteinte à la propriété, de vandalisme ou de sabotage, vous devez immédiatement porter plainte à la police en indiquant le numéro de série du deux-roues ainsi que les assurances bicyclettes et multirisque habitation en vigueur. S'il s'agit d'un contrat de location avec option d'achat, nous avons besoin de l'attestation de prise de possession de l'objet en leasing.

Veillez respecter scrupuleusement les obligations susmentionnées. Si vous ne respectez pas l'une d'elles de manière intentionnelle, nous ne sommes alors plus tenus de fournir une prestation en tant qu'assureur.

En cas de manquement à une obligation en raison d'une négligence grave, nous sommes autorisés à réduire notre prestation proportionnellement à la gravité de la faute commise. Il vous incombe de démontrer qu'il n'y a pas eu de négligence grave.

La conclusion du contrat est accompagnée d'engagements. Les obligations auxquelles vous devez satisfaire pendant la durée du contrat et en cas de sinistre sont décrites en détail au § 4 des Conditions Générales d'assurance de l'assurance Protègecllic pour bicyclettes.

7. Combien de temps votre contrat dure-t-il et comment le résilier ?

Le contrat entre en vigueur avec l'achat sur le site Internet (www.protegecllic.fr ou celui d'une société partenaire). La couverture d'assurance débute à la date indiquée dans les Conditions Particulières envoyées par e-mail par simplesurance GmbH.

En cas de souscription à l'assurance ultérieure à 14 jours après le nouvel achat du deux-roues, la couverture d'assurance ne débute qu'après l'expiration d'un délai de carence à compter de la date indiquée dans les Conditions Particulières envoyées par e-mail par simplesurance GmbH. Le délai de carence correspondant est calculé de la manière suivante:

Âge du deux-roues	Délai de carence
plus de 14 jours	1 mois
plus de 1 mois	2 mois
plus de 2 mois	3 mois
jusqu'à plus 3 mois	4 mois

La couverture d'assurance prend automatiquement fin après l'expiration de la durée choisie, sans avoir besoin de procéder à une résiliation. Vous trouverez de plus amples détails sur la fin du contrat d'assurance dans les Conditions Générales envoyées par simplesurance GmbH.

Il est possible de prolonger la couverture d'assurance existante jusqu'à une durée totale de 36 mois lorsque la demande correspondante est effectuée en temps voulu avant la fin de la couverture d'assurance initiale. simplesurance GmbH tiendra l'assuré informé en temps utile de la possibilité de prolonger la couverture d'assurance avant son expiration. L'assurance Protègecllic pour bicyclettes prend également fin avec la fourniture d'une prestation d'indemnisation conformément au § 3 numéro 2 des Conditions Générales (destruction totale, réparation non rentable ou perte).

Pour de plus amples détails, veuillez-vous reporter au § 6 des Conditions Générales.

8. Comment pouvez-vous mettre fin à votre contrat d'assurance ?

Outre les modalités du contrat énoncées au point 7 de la présente fiche d'information produit, le contrat peut être résilié par les deux parties contractantes en cas de survenance d'un événement assuré. Il n'est possible de procéder à une résiliation que dans un délai d'un mois à compter de l'achèvement des négociations portant sur l'indemnisation.

9. Droit applicable et juridiction compétente

La relation contractuelle est régie par le droit français. Les plaintes au sujet du contrat d'assurance peuvent être déposées par l'intermédiaire ou la personne assurée auprès du tribunal du siège social ou du siège de la succursale de l'assureur. Si l'intermédiaire ou la personne assurée est une personne physique, elle peut également porter plainte auprès du tribunal couvrant la zone dans laquelle le domicile de l'intermédiaire ou de la personne assurée est situé au moment du dépôt de la plainte ou, s'il n'y a pas de domicile, le lieu de résidence habituel. Le contrat est rédigé en langue française.

Remarques en cas de sinistre

1. Conditions requises :

L'assurance Protègecllic pour bicyclettes est valable indépendamment de la garantie du fabricant expirée ou en vigueur. La condition requise pour la vérification de la survenance du sinistre est la production des documents suivants:

- Formulaire de sinistre signé : en cas de déclaration d'un sinistre, le formulaire de sinistre doit être rempli en ligne sur www.protegecllic.fr puis doit être signé et envoyé à nos mandataires. Il vous incombe de décrire les circonstances du sinistre.
- Photos du sinistre : veuillez prendre une photo pour expliquer les dommages subis par le deux-roues.
- Exemplaire de la preuve d'achat du deux-roues assuré ainsi que l'attestation de propriété (si elle est en votre possession).
- Devis de réparation / rapport de contrôle : le deux-roues doit être examiné par un atelier spécialisé. Dans ce contexte, l'atelier spécialisé doit consigner par écrit les informations sur l'origine et l'étendue du sinistre ainsi que les éléments d'identification du

deux-roues assuré (par ex. numéro de série, type de deux-roues, nom du deux-roues) dans un devis de réparation ou dans un rapport de contrôle.

- Attestation de la déclaration à la police : les dommages suite à un vol, vol commis avec effraction, vol commis avec violence ou pillage, vandalisme et sabotage doivent être immédiatement signalés au service de police compétent le plus proche en mentionnant le deux-roues perdu, détruit ou endommagé et un exemplaire de la déclaration doit être remis à notre mandataire ou à nous-mêmes.
- En cas de perte du deux-roues assuré, la facture d'achat du cadenas du vélo et, s'il ne s'agit pas d'un cadenas à chiffres, la clé originale du cadenas doivent nous être remises.

2. Prise en charge du sinistre

Nos mandataires ou nous-mêmes nous chargeons de vérifier l'obligation de couverture. Un délai approprié nous est accordé dans le cadre de la vérification et de l'évaluation du sinistre. Il ne saurait

être exigé de rembourser immédiatement les frais de réparation, de verser immédiatement une indemnisation pour le deux-roues assuré ou de prêter un vélo.

3. Règlement du sinistre

Après qu'il ait été constaté que l'assureur doit couvrir le sinistre, vous pouvez engager les réparations ou, en cas de destruction totale, vous procurer un deux-roues de remplacement comparable. Vous pouvez prétendre à une indemnisation financière uniquement en justifiant la réparation du deux-roues à l'aide d'une facture.

Fiche d'information consommateur d'AWP P&C S.A., succursale Néerlandaise

Vous trouverez des informations importantes relatives à l'assurance souhaitée.

1. Qui est votre assureur ?

AWP P&C S.A.

Succursale Néerlandaise, agissant sous la dénomination commerciale « Allianz Global Assistance Europe »

Société d'assurance agréée pour exercer dans les pays de l'Espace Economique Européen.

Siège social : Poeldijkstraat 4, 1059 VM Amsterdam, Pays-Bas.

Numéro d'identification de la société : 33094603

Enregistrée à l'Autorité Néerlandaise des Marchés Financiers sous le numéro 12000535

Autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) en France.

Nous sommes une compagnie d'assurances couvrant les sinistres.

2. Intermédiaire:

L'intermédiaire du contrat d'assurance est simplesurance GmbH, Am Karlsbad 16, D-10785 Berlin, Allemagne, représenté par les gérants Robin von Hein, Joachim von Bonin et Manuel Kester.

Téléphone : 0800 / 940 193 (appel et service gratuits)

E-mail : info@protegeclik.fr

Registre du commerce : Tribunal cantonal de Berlin-Charlottenburg, N° d'immatriculation : HRB 142163 B

simplesurance GmbH est chargée par l'assureur de régler les sinistres.

3. Informations sur le droit de renonciation

Vous pouvez ou non disposer d'un droit de renonciation suite à la souscription de ce contrat d'assurance. Les conditions et modalités d'exercice de cette faculté sont détaillées dans le § « Faculté de renonciation » des Conditions Générales.

Afin d'éviter la multi-assurance, conformément à l'article L112-10 du Code des assurances :

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quinze jours (calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat dans le § « Faculté de renonciation » des Conditions Générales.

4. Modalités d'examen des réclamations

Lorsqu'un assuré est mécontent du traitement de sa demande, sa première démarche doit être d'en informer son interlocuteur habituel (simplesurance GmbH) pour que la nature de son insatisfaction soit comprise et que des solutions soient recherchées.

En cas de désaccord, l'adresse à retenir pour adresser une réclamation est la suivante :

Simpleurance GmbH
Am Karlsbad 16
10785 Berlin
Allemagne

Un accusé de réception parviendra à l'assuré dans les dix (10) jours ouvrables (hors dimanches et jours fériés) à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse à sa réclamation lui est transmise dans ces délais.

Une réponse lui sera fournie au plus tard dans les deux (2) mois suivant la date de réception de sa réclamation, hors survenance de circonstances particulières dont l'assureur le tiendrait informé.

Si le désaccord persiste, après la réponse de l'assureur ayant procédé à un dernier examen de sa demande épuisant les voies de recours internes, l'assuré peut alors saisir le médiateur indépendant dont les coordonnées sont les suivantes :

<http://www.mediation-assurance.org>
La Médiation de l'Assurance (LMA)
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

5. Remarque sur le droit d'opposition à la publicité aux études de marché et d'opinion :

Nous -AWP P&C S.A. succursale Néerlandaise et simplesurance GmbH- enregistrons et utilisons vos données dans les limites prévues par la loi en vigueur à des fins publicitaires et dans le cadre d'études de marché et d'opinion. Vous pouvez à tout moment vous opposer à l'utilisation de vos données à l'avenir.

6. Protection des données personnelles

En collectant, obtenant et utilisant des données personnelles, l'assureur respecte les lois et les règlements applicables en France, relatifs à la protection des données.

L'assureur utilise vos données personnelles obtenues lors de la conclusion du contrat d'assurance ou pendant la durée du contrat d'assurance pour les finalités suivantes :

- l'exécution du contrat d'assurance ;
- en cas de sinistre, l'assureur collectera et traitera vos données personnelles dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat d'assurance. En cas de sinistre, les données personnelles que vous avez saisies dans votre déclaration de sinistre peuvent être transmises à simplesurance GmbH et son représentant, ainsi qu'à l'assureur en tant que porteur du risque, aux fins d'ajustement de la demande. Les adresses des différents destinataires de données peuvent être fournies sur demande.
- les activités commerciales et les activités marketing réalisées par des sociétés appartenant au même groupe que l'assureur ;
- analyses statistiques ;
- pour prévenir et lutter contre la fraude ;
- pour répondre aux obligations légales ; L'assureur, les assurés et les tiers sélectionnés par l'assureur peuvent échanger des données à caractère personnel aux fins mentionnées ci-dessus. Nous avons conclu des accords avec ces entreprises pour traiter soigneusement vos données.